



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 045-214500936-20250226-DEC_2025_18-CC



DÉCISION DU MAIRE N° 18/2025

Objet : Conventions

Signature de la convention de servitudes entre la société Enedis et la commune de Chevilly dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le chemin rural n° 31 dit d'Ezolles à la Couarde

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant le projet de convention proposé par Enedis ;*

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la convention de servitudes avec ENEDIS, ayant son siège social 34 place des Corolles – 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le chemin rural n° 31 dit d'Ezolles à la Couarde.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délais de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, 26 février 2025

**Le Maire,
Hubert JOLLIET**

